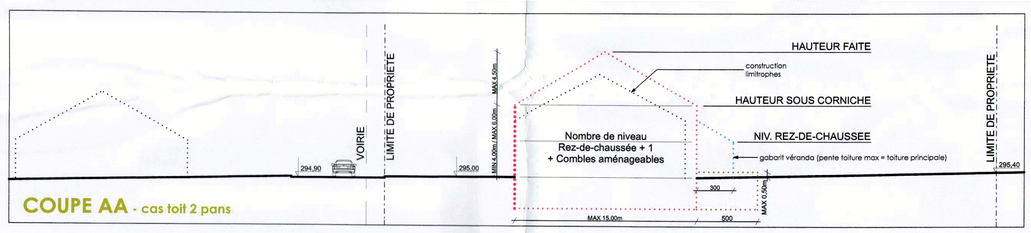

COUPE AA - cas toit 2 pans

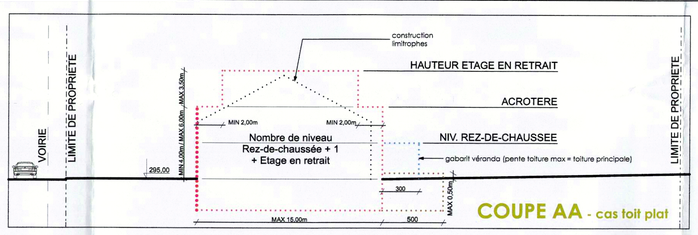

COUPE AA - cas toit plat

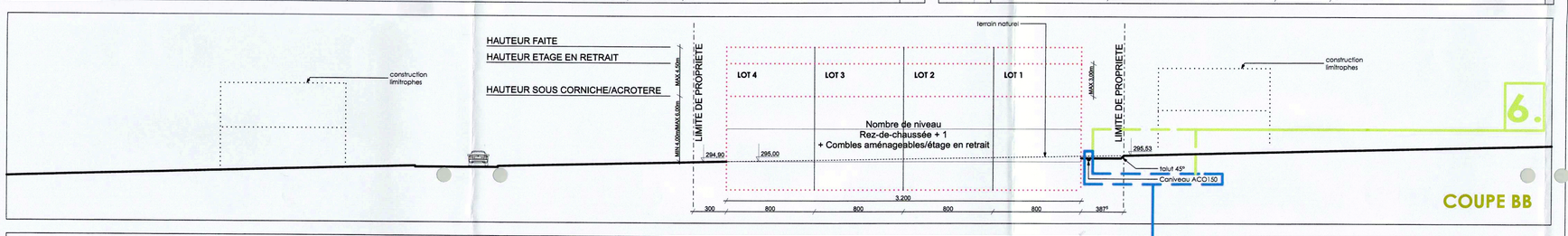

COUPE BB

6.

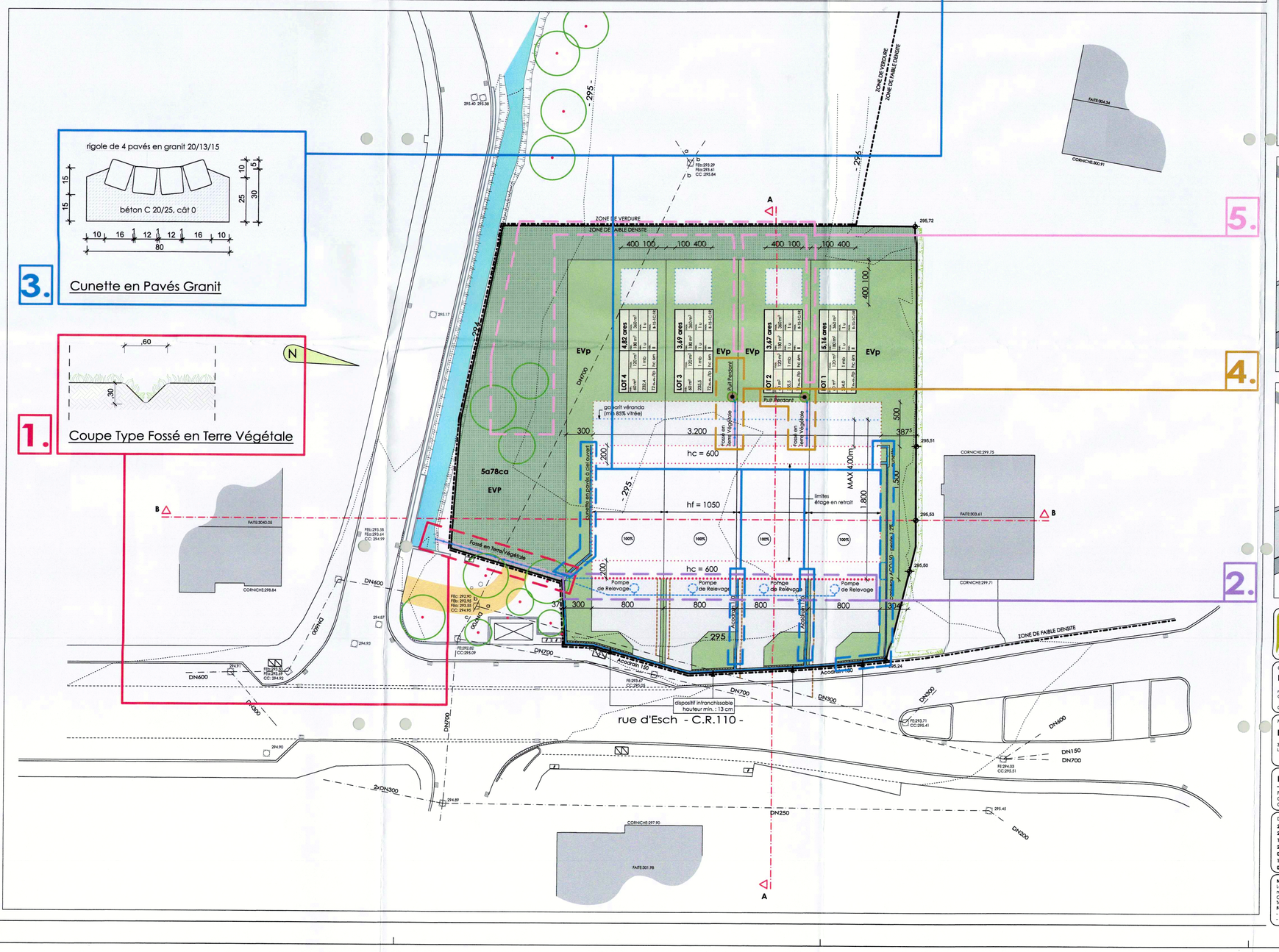

Légende du plan d'aménagement particulier

Représentation schématique du PAP

Délimitation du PAP et des zones du PAG :
- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveaux :
- terrain existant
- terrain modelé

Nombre de niveaux :
- I, I I, III, ... : nombre de niveaux pleins
- +1, 2,... R : nombre d'étages en retrait
- +1, 2,... C : nombre de niveaux sous combles
- +1, 2,... S : nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions :
- hc-x : hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x : hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x : hauteur au faîte de x mètres

Type, dispositions et nombre des constructions :
- oc : constructions en ordre contigu
- onc : constructions en ordre non contigu
- x-mi : x maisons isolées
- x-mj : x maisons jumelées
- x-mb : x maisons en bande

Types et nombres de logements :
- x-u : x logements de type unifamilial
- x-b : x logements de type bifamilial
- x-c : x logements de type collectif

Formes de toiture :
- tp : toiture plate
- tx (y%-z%) : toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

gabarit des immeubles :
- alignement obligatoire constructions destinée au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / Ilots :
- lot projeté
- Ilots projeté
- Terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions :
- min x% : pourcentage minimal en surface construite brute à céder ou logement par construction
- x% y% : pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logements par construction
- x% : pourcentage obligatoire en surface construite brute de logements par construction

Espaces verts :
- EVp : espace vert privé
- EVP : espace vert public
- ADJ : aires de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets
- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projeté / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes :
- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructure :
- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé à ciel ouvert pour eaux pluviales

PERSPECTIVE - cas toit plat

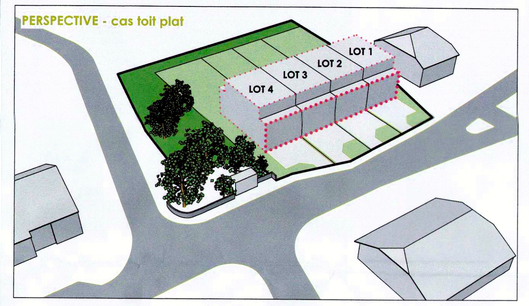

PERSPECTIVE - cas toit 2 pans

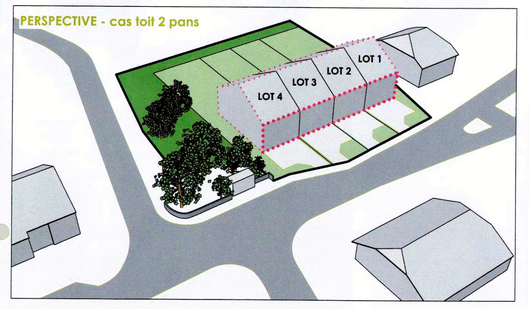

Olivier Davreux Architecte
81A, rue des Jardins L4742 Pétange Tel. 661 696 980 olivier.@davreux-architecte.com

Visa Architecte :

Objet
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER - ADAPTATIONS
rue d'Esch à Ehlerange
Commune : SANEM
Cadastre : Section B de Soleuvre - B1/4/3237 et 1321/7099

Visa Commune :

Référence: 17628/PAP/SPC
Le présent document appartient à ma décision du 20/06/2018
La Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

Maître de l'ouvrage :
EXCLUSIVE HOMES
371, route de Bervar - BP 274
L4003 Esch/Alzette

Visa M.O.

PLAN D'AUTORISATION

Dossier : **PAP11-01**

Plan d'implantation Coupe AA Coupe Type	Indice	Echelles :	Page :	Date :
	G	1/250	01/01	11/10/2011

Date :	Indice	Modification
25/03/2012	B	**révision complète du plan et de la légende en fonction de l'avis du service technique**
26/04/2012	C	**nouvelles corrections du plan en fonction de l'avis du service technique**
10/09/2012	D	**adaptation suivant l'avis de la cellule d'évaluation**
27/08/2015	E	**suppression du bassin de rétention à la demande de la commune, suivant nouvelles normes**
03/12/2015	F	**adaptation suivant remarques du 17/09/12 de Monsieur Kaiser Gaston (service technique)**
15/02/2017	G	**adaptation suivant remarques de la Commune (courrier du 11/01/2018)**
07/06/2018	H	**adaptation suivant remarques réunion commune**

Note importante:
La mention de l'échelle est purement indicative. Il est strictement interdit de mesurer sur les plans. Toutes les dimensions sont à vérifier sur chantier par l'entreprise chargé du morcellement définitif. L'entrepreneur est également tenu de signaler à l'architecte, sans délai, toute anomalie constatée sur les plans.
Ce document reste la propriété exclusive de l'architecte. Il ne peut être utilisé ni utilisé sans son autorisation écrite.
Tout nouvel indice de modification implique l'annulation du document précédent et son remplacement par le présent document.

Fond de plan
- levé topographique n° 100025-B/01 du bureau d'étude BEST
- Concept de rétention des eaux pluviales - plan de situation dressé par Bureau d'étude Micha Bunusevac n°09/12-EHL-LOT/10-b du 8 janvier 2010